

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur Général de la Santé,
Monsieur le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,

Nous observons une inquiétude grandissante du côté des patients atteints de maladies rénales, dont beaucoup sont traités par immunosuppresseurs (notamment, mais pas seulement, les personnes greffées du rein) ou subissent une immunodépression liée à la dialyse, et cumulent par ailleurs de nombreux facteurs de risques de développer des formes graves de COVID-19 (HTA, maladies cardiovasculaires, etc.) conduisant à davantage de complications et de décès.

Même si aucune donnée n'est à ce stade disponible sur le coronavirus chez ces patients, ce sur-risque théorique, dont atteste d'ailleurs la Société Francophone de Néphrologie, Dialyse et Transplantation, est bien démontré pour la plupart des maladies infectieuses et notamment pour la grippe : les patients transplantés qui contractent la grippe ont plus de complications et plus de risque de décès que la population générale.

A l'heure où la France s'apprête à passer au stade 3 de l'épidémie, nous sommes extrêmement préoccupés par la situation des patients que nous représentons et qui exercent une activité professionnelle les exposant potentiellement au coronavirus sans possibilité de recours au télétravail.

Compte tenu des risques de complications et de décès qu'ils encourent, beaucoup d'entre eux nous font d'ores et déjà part de leur anxiété et sollicitent notre association pour connaître leurs droits (arrêt maladie, indemnités journalières, délai de carence, droit de retrait...).

Nous ne pouvons actuellement que leur recommander de se tourner vers leurs médecins, afin d'identifier des solutions du type arrêt maladie « de droit commun », bien que cette solution ne nous paraisse pas satisfaisante : <http://www.renalloo.com/actualites2/les-dernieres-actualites-liste/3102-coronavirus-quelles-consignes-pour-les-patients-insuffisants-renaux-et-leurs-proches>

Sans plus attendre, il nous semble essentiel que toutes les mesures soient prises pour protéger ces personnes d'une éventuelle contamination sur leur lieu de travail.

En particulier, nous estimons qu'elles doivent avoir la possibilité :

- **de bénéficier d'arrêts de travail à l'instar des personnes visées par le décret du 21 janvier 2020 modifié par le décret du 9 mars dernier ;**
- **d'exercer, dans des conditions simples, un droit de retrait assorti d'un droit à indemnisation.**

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses.

Nathalie Mesny,
Présidente
www.renalloo.com